Revenus professionnels imposables à l'IR :

Ces revenus sont imposables selon les régimes suivants: le régime du Résultat Net Réel (RNR), du régime du Résultat Net Simplifié (RNS), du régime de la Contribution Professionnelle Unique (CPU).

Champs d'application :

* Les sociétés concernées sont : • SNC ; • SCS ; • Sté de participation ; • Sté immobilière transparente ; • Groupement d'intérêts économiques ;

* Ou toute autre personne physique exerçant une profession : • Commerciale ; • Industrielle ; • Artisanale ; • Promoteur immobilier ; • Lotisseur de terrains ; • Médecin ; • Avocat ; • Notaire ; • Architecte •...etc.

Exonérations :

* Exonérations des entreprises hôtelières pendant les 5 premiers années pour leur CA réalisé en devises ;

* Exonération des entreprises exerçant leurs activités dans les zones d'accélération industrielle pendant les 5 premiers années.

Régimes d'imposition à l'IR (Article 32 du CGI) :

Les revenus professionnels des personnes physiques et morales, assujettis à l'impôt sur le revenu, sont calculés selon le régime du Résultat Net Réel (RNR), qui représente le régime standard. Toutefois, les personnes physiques réalisant

des revenus professionnels ont la possibilité d'opter pour d'autres régimes d'imposition, notamment le régime du Résultat Net Simplifié (RNS), la Contribution Professionnelle Unique (CPU) et le régime de « l'auto entrepreneur ».